

UNE FIN D'ANNÉE INCERTAINE

DÉCLARATION DE SUD ÉDUCATION PARIS AU CTA DU 27 JUIN 2022

Le dernier comité technique académique de l'année scolaire s'ouvre aujourd'hui dans un climat d'incertitudes et de craintes.

Incertaines et craintes tout d'abord en ce qui concerne la situation sanitaire alors que la 7^e vague est amorcée depuis maintenant 3 semaines et que la FAQ ministérielle reste inchangée depuis le 12 mai 2022, date à laquelle le taux d'incidence était de 272/100 000 contre 642 aujourd'hui. Quand des mesures permettant de ralentir la circulation du virus seront-elles prises ?

Sans doute cette fois échapperons nous à la phase des mesures d'urgence sans cesse réajustées car inapplicables pour une raison toute simple qui tient davantage au hasard du calendrier qu'à un souci de la protection de la santé des personnels et des élèves : l'arrivée prochaine du 7 juillet.

Croiser les doigts en attendant que les grandes vacances arrivent sans qu'il y ait trop d'enseignant·es et d'élèves malades ne peut, en tant que syndicat soucieux des intérêts des personnels et de l'intérêt commun, nous satisfaire. C'est pourquoi nous vous demandons sans plus attendre :

- la mise à disposition d'autotests gratuits couvrant la première quinzaine de juillet ;
- la mise à disposition de masques, dont FFP2, pour les élèves et les personnels qui le demandent ;
- la fourniture de gel hydroalcoolique dans chaque classe ;
- l'arrêt du brassage des élèves des enseignant·es malades non remplacé·es ;
- l'installation de capteurs CO2 dans chaque classe pour maîtriser les gestes d'aération ;
- une planification d'équipement en assainisseurs d'air dans les cantines, les gymnases et les classes qui ne peuvent bénéficier d'une aération correcte ;
- une information sur le nombre de personnels et élèves positifs et de personnels non remplacés.

Dans la perspective de la rentrée scolaire 2022, nous vous demandons en outre de prévoir :

- la mise en œuvre d'une politique de diffusion d'informations à destination des personnels, des élèves et des parents se basant sur des connaissances scientifiques régulièrement actualisées sur les modes de transmission du virus et notamment sur l'aérosolisation ;
- la publication hebdomadaire à destination des personnels des chiffres sur l'évolution des contaminations : puisque toute mesure de protection efficace (port d'un masque FFP2) est renvoyée à des choix personnels par l'Etat, ces choix personnels doivent au moins se faire sur la base d'informations mises à leur disposition ;

- des possibilité d'aménagements de postes pour les personnels à risque de développer une forme grave de la Covid-19 et pour les personnels vivant avec des personnes vulnérables.

La situation sanitaire n'est pour autant pas la seule source d'inquiétude et les annonces récentes de M. NDiaye en matière de revalorisation salariale sont loin de rassurer les personnels qui voient leurs salaires stagner alors que les prix continuent d'augmenter. On ne peut en effet se satisfaire d'une revalorisation hypothétique à l'horizon 2023, qui plus est concentrée sur les personnels en début de carrière et conditionnée, pour les autres, à l'acceptation de tâches supplémentaires dont on perçoit encore mal la nature et qu'on imagine difficilement mener à bien compte tenu de l'état d'épuisement dans lequel se trouve aujourd'hui nos professions.

En matière de politique salariale, la situation des AESH est particulièrement révélatrice du mauvais traitement infligé aux personnels : alors que le Smic a de nouveau été augmenté le 1^{er} mai 2022 pour prendre en compte l'inflation, la grille indiciaire des AESH n'a toujours pas été revue, ce qui conduit les AESH à voir leur progression salariale irrémédiablement freinée. Même si les salaires des AESH classés à l'échelon 1 et à l'échelon 2 ont été *in extremis* alignés sur le Smic sur la dernière paie, la différence entre l'échelon 1 et l'échelon 3 est désormais tout juste de 3 points d'indice... Nous sommes encore bien loin de la création d'un statut d'éducateur ou d'éducatrice scolaire spécialisée avec un plein temps correspondant à 24h d'accompagnement pour laquelle les AESH continuent de se mobiliser.

En matière statutaire, l'inquiétude gagne également les PLP, qui ont découvert le 21 juin qu'un décret les conduisait désormais à pouvoir exercer leurs missions en collège ou en lycée général et technologique. Loin d'être une reconnaissance des compétences des PLP, souvent en pointe dans les innovations pédagogiques, il s'agit plutôt d'anticiper la destruction d'un corps depuis longtemps dans le viseur. Alors que le président Macron veut poursuivre la destruction de la voie professionnelle scolaire, c'est la porte ouverte à la « flexibilité dans la gestion RH ». Dans un contexte de crise du recrutement et à l'approche d'une rentrée 2022 qui s'annonce catastrophique, l'explosion du statut permet d'envisager des compléments de services en collège ou dans la SGT du lycée. Bien que le décret précise «avec leur accord», nous savons bien que ce détail du texte sera vite oublié lorsqu'il s'agira de faire pression et chantage sur les collègues.

Force est de constater que le ministère est plus prompt à faire publier des décrets permettant de flexibiliser davantage les statuts qu'à traduire par des textes réglementaires la possibilité de CDIisation des AED ouverte par la loi contre le harcèlement scolaire. Nous espérons que les récentes consignes données aux chef-fes pour que les noms des AED concerné-es soient remontés au Rectorat augurent de la parution prochaine d'un décret.

Nous ne pouvons pas achever cette déclaration liminaire sans évoquer la situation de Mamoudou Sow, élève de 1^e bac pro au lycée Gaston Bachelard, où il a déjà obtenu un CAP d'électricité. Mamoudou Sow est arrivé en France en 2017, à 15 ans. En 2020, il a, conformément à la loi, fait les démarches nécessaires auprès de la préfecture de police de Paris pour demander un titre de séjour. Ces démarches n'ont pour l'instant pas abouti, mais le refus, assorti d'une OQTF (Obligation de Quitter le Territoire Français) et prononcé en février 2022, a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif. Mamoudou Sow est donc engagé dans une procédure de régulari-

sation de sa situation administrative. Si la mobilisation a pu obtenir sa libération du centre de rétention administrative où il était retenu depuis près de deux mois, Mamoudou Sow est toujours sous le coup d'une OQTF et ne peut envisager sereinement son avenir en France. Nous réaffirmons que le droit à l'éducation et à l'instruction ne saurait souffrir d'exceptions et c'est pourquoi, comme nous l'avons déjà fait aux côtés de la CGT Educ'Action, du Snuep-FSU, du Sgen-CFDT, du SE-Unsa, du Snetaa-FO et de la CNT, nous vous demandons d'intervenir au plus vite pour que la situation de Mamoudou Sow soit régularisée.